

Projet présenté par les députés:

*M^{mes} et M. Christian Brunier, Laurence Fehlmann
Rielle et Françoise Schenk-Gottret*

Date de dépôt: 25 avril 2002

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur la gestion des parkings de l'Etat (H 1 13)

(pour une gestion régionale des parkings)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur la gestion des parkings de l'Etat, du 17 mai 2001, est modifiée
comme suit :

Art. 13, al. 1, lettre f (nouvelle)

- f) 1 membre de la région frontalière française, nommé par le Conseil
d'Etat.

Article 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La gestion de la problématique des transports ne peut plus être confinée dans les limites de notre canton fort exigü. La dimension régionale est une évidence.

Aujourd'hui, on construit des parkings d'échange proches de la ceinture entourant la ville. Il est certain, ou du moins souhaitable, que, prochainement, des P+R seront installés en France voisine.

Dans l'optique, par exemple, de la construction du tracé de chemin de fer Annemasse - Eaux-Vives - La Praille - Cornavin, de la revitalisation de la ligne ferroviaire du Tonkin (ligne du sud du Léman), de la construction du tram allant de l'Ain à la Haute-Savoie via le centre-ville de Genève, du développement du tram vers Saint-Julien ou du prolongement du tram dans la direction d'Annemasse, il est probable que nous verrons des parkings d'échange se construirent, notamment à proximité des gares ou des arrêts importants de transports publics transfrontaliers.

De ce fait, afin de favoriser cette synergie régionale, nous proposons d'attribuer un siège au Conseil de la Fondation des parkings à un membre de la région frontalière française.

Il est certain que le traitement de ce problème au niveau régional est aussi un moyen de favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports collectifs, impératif pour ne pas asphyxier une région envahie par l'automobile. A ce propos, il ne faut pas oublier qu'il est prévu un doublement de la circulation, dans les 20 prochaines années, si nous ne prenons pas des mesures d'importance pour imaginer des solutions novatrices et davantage compatibles avec le développement durable.

Pour élaborer ce projet de loi, nous nous sommes inspirés de la définition du Conseil d'administration des Transports publics genevois. En effet, ce Conseil compte en son sein un représentant de nos ami-e-s de la France voisine, en la personne de Robert Borel, maire d'Annemasse et conseiller régional. Tout le monde souligne la réussite de cette expérience qui facilite assurément la collaboration régionale.

L'avenir sera régional, du moins cela est notre ambition. Le repli sur soi-même provoquerait assurément des dommages environnementaux, sociaux et économiques pour l'ensemble des habitant-e-s de cette merveilleuse région. Pour créer cette harmonie transfrontalière, il faut transformer les mots en actes. Ce projet de loi s'inscrit dans cette volonté.

Au bénéfice de cette argumentation, nous nous réjouissons de traiter ce projet de loi en commission afin de contribuer au développement de la politique régionale.